



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-1046

Circulation alternée

Réglementation portant sur les D35 et D51 communes de Tonnerre et Tissey Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 28/11/2024 émise par SARL BETF demeurant 5 Chemin du Canal 42110 CHAMBEON, représentée par Monsieur Ludovic RAYMOND, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de pose d'un pylône télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 30/12/2024 sur les D35 et D51

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 30/12/2024, la circulation est alternée par feux la journée sur les D35 du PR 3+0050 au PR 3+0100 (Tonnerre) situés hors agglomération et D51 du PR 12+0950 au PR 13+0000 (Tissey) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BETF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 05/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- SARL BETF
- Service des assemblées
- CIGT
- Monsieur le Maire de Tissey
- Monsieur le Maire de Tonnerre
- CITD Tonnerre

ANNEXES:

Fiche CF224

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

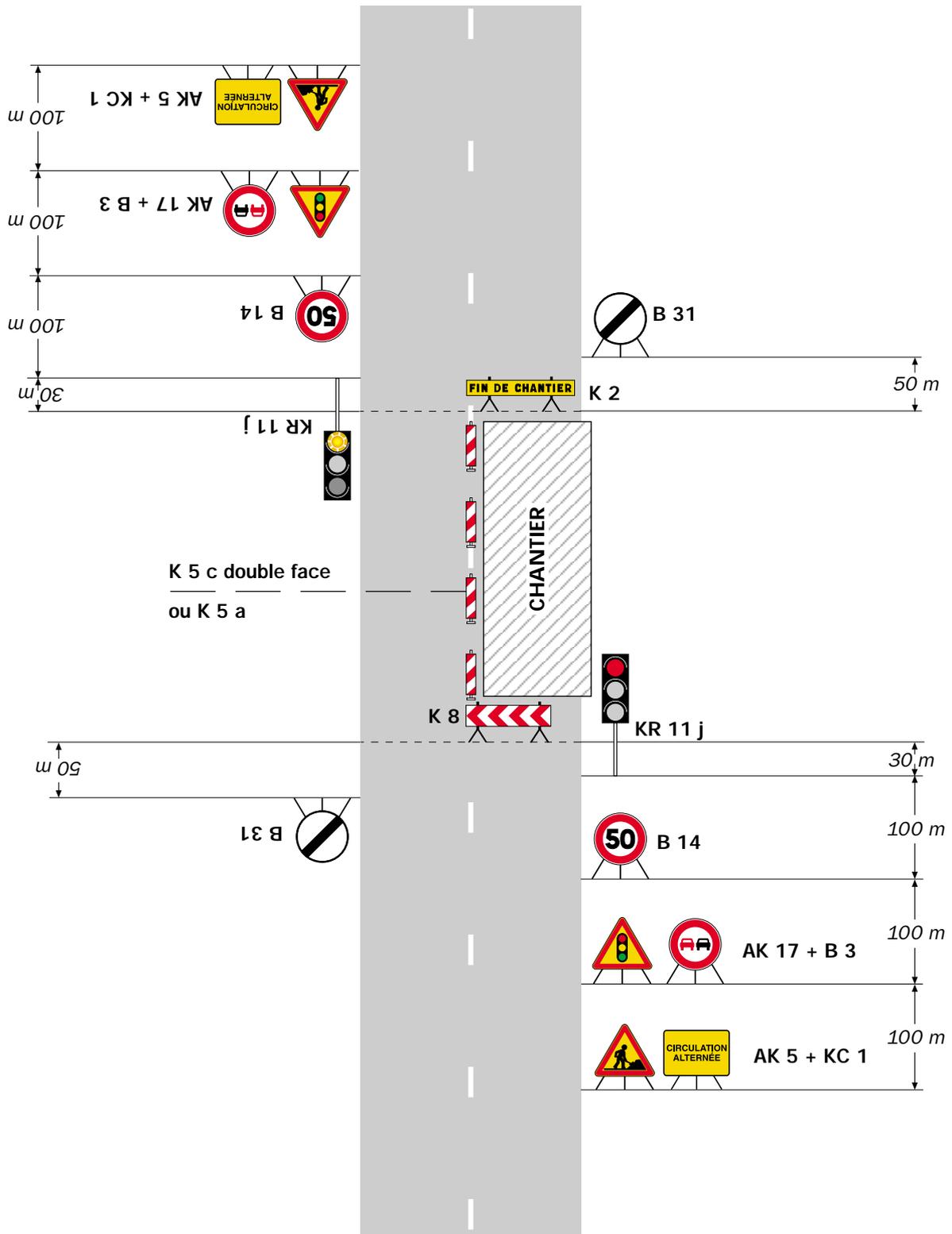
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.